

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

**ABSENTS :**

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse  
Madame ARENA  
Monsieur KARTAL  
Madame PONCET

\_\_\_\_\_

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2023.05.24 PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIÈRES - ACQUISITION DE PARCELLES : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DL240519JC06 EN DATE DU 24 MAI 2019**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions immobilières de 0 à 75 000 €

Dans le cadre du projet agricole sur le plateau des Seillières, le Conseil Municipal, par délibération n° DL240519JC06 en date du 24 mai 2019, a décidé, suite à la signature d'une promesse de vente recueillie par la SAFER dans le cadre de sa mission, de se porter acquéreur auprès de Monsieur ARPIN-GONNET Max des parcelles cadastrées section AS n° 61, 62 et 66 d'une surface totale de 2 948 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 7 370 €.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20231201-DL\_2023\_05\_24-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Monsieur ARPIN-GONNET étant décédé en juin de la même année, l'acte de vente n'a pas pu être signé.

La succession de Monsieur ARPIN-GONNET Max étant régularisée, la Commune a noué des contacts avec ses héritiers afin de pouvoir mener à bien cette transaction.

Suite à leur accord, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour cette vente à conclure avec les conjoints ARPIN-GONNET.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE SE PORTER ACQUEREUR** auprès des conjoints ARPIN-GONNET des parcelles cadastrées section AS n° 61, 62 et 66 d'une surface totale de 2 948 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 7 370 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur DE BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
3. **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace celle de même objet n° DL240519JC06 en date du 24 mai 2019 ;
4. **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **08 DEC. 2023**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20231201-DL\_2023\_05\_24-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023